



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 11 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, AUDABLE Alain, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine, LALANNE Anne-Marie, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLE Céline, VAN DEN BUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle

Étaient absents excusés :

- M. GUERTON Eric qui donne pouvoir à Mme MOURLAN
- M. HUBERT Hugo qui donne pouvoir à M. LE PORHIEL
- Mme MAUGOURD-DUPOÛRTET M. France qui donne pouvoir à M. ALDEGUER
- Mme NOGUES Kristy qui donne pouvoir à M. LE COAT

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance Mmes BONHOMME Maryline et TROUBLE Céline

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Conditions financières du retrait de la commune du SI de Musique des Deux Vallées
4. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021
5. Tirage au sort des Jurés d'Assises
6. Demande d'aide financière au PNRGF dans le cadre d'appel à projets artistiques à l'occasion des Journées du Patrimoine 2019
7. Adhésion de la commune d'Etampes au CIG de la Grande Couronne
8. Transfert du budget assainissement – Reprise des résultats de clôture 2018
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h40

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Mme le Maire donne lecture du **procès-verbal** du conseil municipal du **20 décembre 2018**. *Celui-ci est approuvé à la majorité (1 abstention : C. TROUBLE)*

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Décision N°2018-15 du 27 décembre 2018 : Signature du marché des contrats d'assurances : dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile, Protection Juridique et Fonctionnelle, avec GROUPAMA à effet du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans.

Décision n° 2019 – 01 du 9 janvier 2019 : Signature d'une convention relative à la prise en charge de la confection des dossiers CNRACL avec le CIG de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans à compter du 9 janvier 2019

Décision n° 2019 – 02 du 9 janvier 2019 : Signature d'une convention relative au remboursement des médecins de la commission de réforme et du comité médical avec le CIG. Convention établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n°2019-03 du 6 février 2019 : Signature d'un contrat annuel relatif à la campagne de dératisation avec la société SERVIGECO pour un montant de 726,35 € TTC.

Décision n°2019-04 du 6 février 2019 : Signature d'un contrat annuel relatif au nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine avec la Société SERVIGECO pour un montant de 376,14 € TTC.

Décision n°2019-05 du 20 février 2019 : Signature d'un marché public de services pour la confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires du Bourg et de Beauvais avec Yvelines Restauration à effet du 1^{er} mars 2019 pour un an reconductible 3 fois. Prix des repas fixés (TTC) comme suit :

- Repas E. maternelle = 2,12 €
- Repas E. primaire = 2,18 €
- Repas adultes = 2,47 €
- Goûter = 0,72 €

Décision n°2019-06 du 22 février 2019 : Signature d'une convention relative aux entretiens des espaces verts autour de la résidence du Vivier avec la société Essonne Habitat pour une durée de 1 an non renouvelable pour un montant de 10.500 € TTC

3. CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DU SI DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES

Mme le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure dérogatoire prévue à l'article L 512-30 alinéas 1, 3 et suivants du CGCT, la commune a demandé son retrait du SI de musique des deux vallées par délibération du 11 juin 2018.

Cette demande ayant reçu un avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale de Seine et Marne le 4 décembre 2018 puis de celle de l'Essonne, le 21 décembre 2018, il convient dans un premier temps, que les communes membres du syndicat parviennent à un accord sur les financières de ce retrait. Cet accord doit ensuite se traduire par des délibérations concordantes de chacun des 14 conseil municipaux des communes membres du Syndicat au plus tard le 31 mars 2019.

Le bureau du syndicat réuni le 26 janvier 2019 a soumis la proposition suivante (*adoptée par délibération et à la majorité en comité syndical le 5 février dernier*) :

- règlement par la commune de Champcueil de sa quote-part d'investissement (*annuité du prêt/ nombre d'habitants du syndicat x nombre d'habitant de Champcueil x nombre d'année restant de prêt soit 3.040,11 € par an sur 19 ans*) soit 57.762,10 € sur lesquels une somme de 3.005,01 € a été appelée pour l'année 2019 soit un reste dû : $57.762,09 € - 3.005,01 € = 54.757,09 €$
- règlement par la commune de Champcueil de sa quote-part de fonctionnement de l'année 2019 (*soit 6.992,44 € dont la moitié vient d'être appelée*) soit **3.496,22 €**
- échelonnement du règlement de la somme de **58.253,31 €** sur 19 ans

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à la majorité (1 abstention : S. VAN DEN BUSSCHE)

- APPROUVE le règlement par la commune de Champcueil de sa quote-part d'investissement restant due soit 54.757,09 €
- APPROUVE le règlement par la commune de Champcueil de sa quote-part de fonctionnement de l'année 2019 soit 3.496,22 €
- ACCEPTE le règlement de la somme de 58.253,31 € sur 19 ans à compter de 2020
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 65548
- CHARGE Mme le Maire de transmettre cette délibération au représentant du Préfet.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE" AVEC LA CAF

Mme MOURLAN, maire adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance explique que le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes. Afin de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat Enfance Jeunesse, une convention a été passée avec la CAF.

Celle-ci arrivant à son terme, par courrier du 4 février 2019, il est nécessaire de la renouveler jusqu'en 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF jusqu'en 2021
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

5. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application du code de procédure pénale, et notamment l'art. 261, il convient d'établir comme chaque année la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises qui sera ensuite transmise au Tribunal. Selon un arrêté préfectoral fixant le nombre des jurés d'assises et leur répartition par commune, le nombre fixé pour Champcueil est de 2 mais il est nécessaire de tirer 6 noms. Les électeurs retenus devant avoir plus de 23 ans.

Ont été tirés au sort :

- Page 200 – ligne 4 : Frédéric ROCHET
- Page 146 – ligne 7 : Cinthya LETOCART
- Page 67 – ligne 1 : Stéphanie DELAIRE
- Page 9 – ligne 2 : Hélène AUVRAY
- Page 109 – ligne 1 : René GUILLAUME
- Page 139 – ligne 6 : Sylvie LEBLOND

Chacune de ces personnes sera informée de ce tirage au sort.

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PNR DANS LE CADRE D'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES

Tous les ans le PNR propose un appel à projets destiné à valoriser des actions de création artistiques originales. Dans le cadre des Journées du patrimoine (14 et 15 septembre 2019), la commune a prévu d'inviter un quatuor de harpes celtiques pour un concert dans l'église, ce concert servant d'ouverture aux « Automnales de la Harpe », festival de harpe celtique qui se déroule sur tout le département. Et pour rester dans le thème, nous aurons à disposition du public des jeux et sports gallo-bretons avec animateurs tout au long de la journée du dimanche 15/09.

Ce projet pourrait être retenu pour l'octroi d'une aide financière du PNR si nous déposons rapidement notre dossier de candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité (Mme TROUBLE regrettant toutefois que le thème choisi ne soit pas davantage axé sur le patrimoine régional)

AUTORISE Mme le maire à demander une subvention au PNR dans le cadre des appels à projets artistiques,
AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

7. ADHESION DE LA COMMUNE D'ETAMPES (91) AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG°

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale est un établissement public local à caractère administratif. Sont obligatoirement affiliés au Centre de gestion, les collectivités et établissements publics de moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Pour les autres collectivités et établissements publics, cette affiliation est volontaire.

En application des dispositions réglementaires les demandes volontaires doivent être soumises à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. La commune d'Etampes ayant fait une demande d'adhésion par délibération le 30 janvier 2019, le conseil municipal doit faire part de son acceptation ou de son opposition éventuelle à son affiliation au CIG.

Le conseil municipal à l'unanimité DONNE un avis favorable l'adhésion de la commune d'Etampes au CIG

8. TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE 2018

Mme ROYER, maire adjoint aux finances explique à l'assemblée que conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la CCVE par délibération du 14 novembre 2017 a modifié ses statuts pour y intégrer les compétences optionnelles eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 14 décembre 2017, la commune a approuvé la modification de ces statuts. Toutefois, la CCVE, considérant que la gestion de l'assainissement constituerait une source trop importante d'organisation a estimé que la gestion des services gagnerait en efficacité si elle restait assurée par la commune. Une convention entre la commune et la CCVE, définissant les modalités de gestion a donc été signée entre les deux parties (Délibération du 17 septembre 2018).

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la CCVE a demandé le transfert de la compétence Assainissement au S.I.A.R.C.E., à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le SIARCE, lui, a approuvé ce transfert de compétences, par délibération, le 3 octobre 2018.

Suite à ce transfert de compétence d'assainissement, la commune souhaite garder les résultats de clôture de l'exercice 2018 de son budget annexe d'assainissement et les intégrer au budget principal de la Commune. Le compte de gestion arrêté au 31 décembre 2018 par Madame le Receveur Principal de la Trésorerie de la Ferté-Alais fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 97.426,73 € en fonctionnement et de 488.215,75 € en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'intégrer les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'assainissement au budget principal de la commune comme suit :

- En section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 97.426,73 €
- En section d'investissement au compte 001 Recettes pour 488.215,75 €.

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme JACQUET fait remarquer que M. MANECY habitant 21 Chemin du Gâtinais se plaint d'être inondé lorsqu'il pleut en raison de l'état de la route. M. MARTIN lui répond que ce n'est pas l'état de la route qui crée ces désagréments mais le fait que M. MANECY ait créé devant chez lui une descente de garage en béton qui empêche les eaux pluviales de s'évacuer naturellement. Pour éviter ce phénomène il faudrait que M. MANECY crée des drains dans sa descente de garage, permettant l'écouler des eaux de pluie dans le sol.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h54



Maryline BONHOMME

Secrétaires de séance

Céline TROUBLE